

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 8^e/90-07
Séance du 2^e DEC. 2007

COLLEGE V. SCHOELCHER A ENSISHEIM EXTENSION & RESTRUCTURATION - APPROBATION DU PROGRAMME -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 & 15 décembre 2006 n° 2007/I - 8^e/03,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme d'extension et de restructuration du Collège Victor Schoelcher à ENSISHEIM ;
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;

- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 2 925 416 €/TTC arrondi à 2 925 000 €/TTC (2 446 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 1 867 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 390 000 €/HT, mobilier : 94 000 €/HT, aléas & imprévus 95 000 €/HT en sachant que l'AP nécessaire peut être dégagée au sein du programme B012/1996 (collèges – restructurations, réhabilitations) ;
- approuve le versement d'une indemnité de 11 000 €/HT maximum (13 156 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions